

A R R Ê T É

**portant délégation de signature au
Directeur de l'École d'Orthoptie**

DAJ-2022.03.22.221

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Pierre LEBRANCHU**, Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, Directeur de l'École d'Orthoptie de la Faculté de Médecine, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités de l'école, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Santé, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions,
- des conventions de stage des étudiants inscrits au sein de cette école (hors étranger et hors conventions spécifiques).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre LEBRANCHU, **Monsieur David LASSALLE**, Directeur Pédagogique de l'Ecole d'Orthoptie, et **Madame Guylène LEMEUR**, Directrice Scientifique de l'École d'Orthoptie, reçoivent en outre délégation pour les mêmes actes.

ARTICLE 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 4 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante, et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

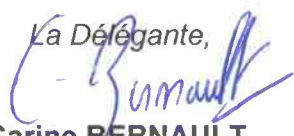
Fait à Nantes, le 29 Mars 2022

Vu et pris connaissance

Le 15/06/2022

Les Délégués,

La Déléguée,


Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Pierre LEBRANCHU

Directeur de l'École d'Orthoptie de la Faculté
de Médecine



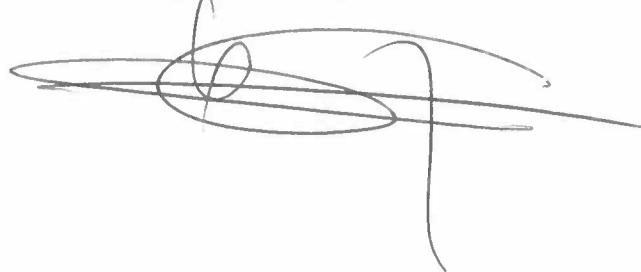
David LASSALLE

Directeur Pédagogique de l'École d'Orthoptie
de la Faculté de Médecine



Guylène LEMEUR

Directrice Scientifique de l'École d'Orthoptie de la
Faculté de Médecine



Transmis au Recteur le 30/03/2022

Affiché le 13 Avril 2022